Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Compétitivité** **Bureau Gestion des Risques** **3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP** **Tel : 01 49 55 49 55** **N° NOR AGRT1631350J**	**Instruction technique** **DGPE/SDC/2016-834** **27/10/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGPE/SDC/2016-489 du 14/06/2016 : Plan de soutien à l'élevage français prolongé en 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers et producteurs de fruits et légumes les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers, producteurs de fruits et légumes et d'horticulture-pépinière les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDT(M) Directeur Général de FranceAgriMer

Résumé : La présente instruction modifie notamment la date limite de dépôt des dossiers du Volet C du dispositif du fonds d'allégement des charges (FAC) en faveur des éleveurs les plus endettés qui font face à des difficultés financières et en faveur des céréaliers et producteurs de fruits et légumes, et d'horticulture-pépinière les plus endettés qui font face à des difficultés financières. L'aide est créée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

Textes de référence :- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L’instruction technique référencée DGPE/SDC/2016-489 en date du 10 juin 2016, relative au dispositif FAC en faveur des éleveurs les plus endettés et des céréaliers et producteurs de fruits et légumes et horticulture-pépinière (FAC CFL), est modifiée pour tenir compte d’une part, de la modification du critère d’éligibilité relatif aux dossiers du FAC CFL et d’autre part, de la prolongation apportée à la date limite de dépôt des dossiers relatifs au Volet C des deux dispositifs FAC.

Veuillez trouver, ci-après, les décisions INTV-GECRI-2016-54 et INTV-GECRI-2016-55 de FranceAgriMer en date du 25 octobre 2016 qui modifient les décisions INTV-GECRI-2016-28 et INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 relatives à la mise en place du dispositif FAC volets B et C en faveur des éleveurs et des céréaliers et producteurs de fruits et légumes, et à l’horticulture.

La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN-LANEELLE

FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPRIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré / Vanessa Laugé Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr	**INTV-GECRI-2016-54** **du 25 octobre 2016**
PLAN DE DIFFUSION : DDTM - DRAAF– ETABLISSEMENTS DE CREDIT	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) (« FAC élevage 2 ») à destination des éleveurs dans le cadre de la prolongation du plan de soutien à l'élevage français mis en place par le gouvernement
Elle a pour objet de prolonger les dates de dépôts des dossiers jusqu'au 31 décembre 2016 pour le volet C uniquement.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.

Mots clés : FAC, élevage, aides de minimis, FAC élevage 2, volet C, 2016

Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

> Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDTM au plus tard le **31 octobre 2016 pour le volet B et le 31 décembre 2016 pour le volet C.**
>
> Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **28 février 2017.**

Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 restent inchangées.

Le Directeur général

Le Directeur général adjoint

Eric ALLAIN

Philippe MERILLON

FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPRIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré / Vanessa Laugé Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr	**INTV-GECRI-2016-55** **du 25 octobre 2016**
PLAN DE DIFFUSION : DDTM - DRAAF– ETABLISSEMENTS DE CREDIT	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 modifiée par la décision décision INTV-GECRI-2016-41 du 11 aout 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.
Elle a pour objet de modifier la définition du critère d'éligibilité pour les exploitations agricoles et de prolonger les dates de dépôts des dossiers jusqu'au 31 décembre 2016 pour le volet C uniquement.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;

- Décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.

Mots clés : FAC, céréales, fruits et légumes, aides de minimis, volet C, 2016

Article 1

Le point 1 « critere d''éligibilité concernant les exploitants » du point 2.1.2 est modifié comme suit :

> Seuls les exploitants présentant une baisse de l'excédent brut d'exploitation supérieure ou égale à 20% par rapport à la moyenne olympique sur les 5 dernières années sont éligibles

Article 2

L'article 7 est modifié comme suit :

> Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDTM au plus tard le **31 octobre 2016 pour le volet B et le 31 décembre 2016 pour le volet C.**
>
> Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **28 février 2017.**

Article 3

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 modifiée restent inchangées.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Le Directeur général adjoint

Eric ALLAIN

Philippe MÉRILLON